



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8048

Texte de la question

M. Alain Devaquet appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur. Le décret du 6 juin 1984 relatif à leur statut déclare au titre III, chapitre IV, article 58 que « les professeurs admis à la retraite peuvent, pour une durée déterminée par l'établissement, recevoir le titre de professeur émérite, par décision du conseil d'administration ». Ils peuvent dès lors continuer de diriger des séminaires, des thèses et participer à des jurys de thèses ou d'habilitation. À l'issue de cette période dont la durée est limitée, ces enseignants, après avoir été reconnus dignes de servir bénévolement l'université, se trouvent dépourvus de tout titre évoquant leurs anciennes fonctions. Il lui demande en conséquence dans quelle mesure le titre de professeur honoraire ne pourrait être rétabli et accordé aux enseignants parvenus au terme de leur éméritat.

Texte de la réponse

Selon les termes de l'article 71 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, « tout fonctionnaire admis à la retraite est autorisé à se prévaloir de l'honorariat dans son grade ou son emploi à condition d'avoir accompli vingt ans au moins de services publics », sauf décision de refus motivée émanant de l'autorité qui prononce la mise à la retraite. Ces dispositions sont applicables aux professeurs des universités qui peuvent par ailleurs se voir attribuer le titre de professeur émérite dans les conditions prévues par l'article 58 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Données clés

Auteur : [M. Devaquet Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8048

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3994

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 780